

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants: 10

Votes exprimés : 10

Procurations : 1

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

09 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre 19 h 30 l'assemblée
régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Philippe PUECH, en séance ordinaire*

Présents : Philippe PUECH, Hugues DAUTHERIVES, Joelle SOLER,
Géraldine DULARY, Jean-Philippe FISCHER, Aude GILABERT, Franck
THOMAS, Céline OURLIAC, Stéphanie CARILLO

Représentés : David LATHAM par Aude GILABERT

Excusés :

Absents : Marie-Charlotte FAVRELLE, Daniel BOUNIOL, Christine
RAMON, Frédéric DAPOT, Patrick DAPOT

Secrétaire de séance : Jean-Philippe FISCHER

2023 DE 044

Objet :

Classement de voirie dans le domaine public communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la répartition des dotations de l'État, et notamment celle de la dotation de solidarité rurale, nécessite le recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Cette disposition du code général des collectivités territoriales CGCT (articles L.2334-22 et L.2334-22-1) se traduit par la prise en compte de la longueur de voirie exprimée en mètres linéaires.

L'article L.2334-22 du CGCT précité prévoit qu'il convient de prendre en compte "la longueur de voirie classée dans le domaine public communal". De cette règle découlent les conséquences suivantes :

- la commune doit être propriétaire de la voirie
- la voirie doit appartenir au domaine public de la commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'intégrer la Rue et l'Impasse suivants dans le domaine public communal :

- Rue de la Moulinette : 141,5 mètres linéaires
- Impasse du Carignan : 269 mètres linéaires

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un nouveau tableau de classement de la voirie dans le domaine public communal sera présenté lors d'une prochaine séance.

En effet, celui détenu par la collectivité est ancien et il convient de procéder à sa mise à jour.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré,

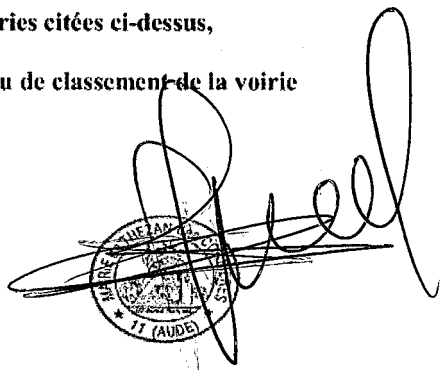
DECIDE

APPROUVE le classement dans le domaine public communal des voiries citées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau de classement de la voirie

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
P. PUECH



RF
Sous-préfecture de Narbonne
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/11/2023
011-211103908-20231116-2023_DE_044-DE